



Attestation d'affiliation

Je soussigné Jean-Pierre Maurige, Président de la FFRS, atteste que le club FFRS n° établi comme suit :

est affilié pour la saison 2024/2025, à la **Fédération française de la retraite sportive**, association loi 1901 agréée par le ministère des Sports sous le n° 34 S 206.

Attestation délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Sassenage, le 01/09/2024

Jean-Pierre MAURIGE , Président fédéral



Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

01035 BRESSANE OMNISPORTS
SENIOR SECTION 5.1
11 RUE DES CHARMETTES
01000 BOURG EN BRESSE

WTW
3 B, RUE DE L'OCTANT
BP 279
38433 ECHIROLLES CEDEX

Attestation d'assurance Responsabilité civile générale

Nous soussignés, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS

CEDEX 05, attestons que la **FEDERATION FRANCAISE DE LA RETRAITE SPORTIVE** a souscrit le contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile, ainsi que celle :

- des Comités régionaux et départementaux,
- des associations, des membres et clubs affiliés

leur incombant dans l'exercice des activités assurées, notamment :

- les activités sportives déclarées aux conditions particulières, conformément aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du sport,
- l'organisation de voyages et de séjours pour les structures ayant adhéré à l'immatriculation tourisme.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres, juges, lors des activités assurées. Les assurés sont considérés tiers entre eux.

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le 01/09/2025, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des Assurances.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie et remise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 05/09/2024.

Pour l'assureur, le Directeur technique

LLP. Cen.

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

Responsabilité Civile		
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> Les dommages corporels, (y compris intoxications alimentaires) 	15 000 000 € par année d'assurance	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus 	2 700 000 € par année d'assurance	280 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (Article 2.2.1 des Conventions Spéciales)	3 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (Tous dommages confondus) (Article 2.2.10 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 4 000 €
Dommages aux biens confiés (Article 2.2.9.2 des Conventions Spéciales)	150 000 € par sinistre	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (Selon clause des conditions particulières)	30 000 € par sinistre	280 €
Occupation temporaire de locaux (Article 2.2.9.3 des Conventions Spéciales) - Incendie, Explosion dont recours des locataires, des voisins et des tiers - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Vol - Bris de glace - Autres dommages matériels	Montant par sinistre : 8 000 000 € 2 400 000 € 150 000 €	NEANT
Responsabilité Civile Dépositaire (Article 2.2.11 des Conventions Spéciales)		
Biens déposés entre vos mains : <ul style="list-style-type: none"> En coffre-fort Hors coffre-fort Biens non déposés entre vos mains	20 000 € 2 000 € 2 000 €	NEANT
Responsabilité Civile après livraison (Article 2.2.12 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par sinistre	280 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par année d'assurance	10% des dommages

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

(Article 2.2.13 des Conventions Spéciales)		Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Responsabilité Civile Organisateur de voyages et de séjours (Selon clause des conditions particulières) dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages	2 500 000 € par année d'assurance 68.000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Responsabilité Organisateur de manifestations (Selon clauses des conditions particulières) - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € 2 700 000 €	NEANT 280 €
Responsabilité médicale et paramédicale	15.000.000 € par année d'assurance dont 8 000 000 € par sinistre	Néant
Défense (Titre 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Titre 5 des Conventions Spéciales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité Environnementale (Titre 3 des Conventions Spéciales)	35 000 € par année d'assurance	1 500 €

« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions spéciales.)

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr

01035 BRESSANE OMNISPORTS
SENIOR SECTION 5.1
11 RUE DES CHARMETTES
01000 BOURG EN BRESSE

WTW
3 B, RUE DE L'OCTANT
BP 279
38433 ECHIROLLES CEDEX

Attestation d'assurance Occupation temporaire des locaux

Nous soussignés, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS

CEDEX 05, attestons que la **FEDERATION FRANCAISE DE LA RETRAITE SPORTIVE** a souscrit le contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile, ainsi que celle :

- des Comités régionaux et départementaux,
- des associations, des membres et clubs affiliés

leur incombant dans l'exercice des activités assurées, notamment :

- les activités sportives déclarées aux conditions particulières, conformément aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du sport,
- l'organisation de voyages et de séjours pour les structures ayant adhéré à l'immatriculation tourisme.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres, juges, lors des activités assurées. Les assurés sont considérés tiers entre eux.

Les garanties s'appliquent pour l'occupation temporaire de locaux (moins de trente jours consécutifs), notamment pour l'occupation ou la location des locaux suivants :

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le 01/09/2025, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des Assurances.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie et remise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 05/09/2024 .

Pour l'assureur, le Directeur technique

Mutuelle Saint-Christophe Assurances
277, rue Saint-Jacques
75256 PARIS cedex 05
Tél. 01 56 24 76 00



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

Responsabilité Civile

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> Les dommages corporels, (y compris intoxications alimentaires) 	15 000 000 € par année d'assurance	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus 	2 700 000 € par année d'assurance	280 €

Autres garanties

Faute inexcusable (Article 2.2.1 des Conventions Spéciales)	3 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (Tous dommages confondus) (Article 2.2.10 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 4 000 €
Dommages aux biens confiés (Article 2.2.9.2 des Conventions Spéciales)	150 000 € par sinistre	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (Selon clause des conditions particulières)	30 000 € par sinistre	280 €
Occupation temporaire de locaux (Article 2.2.9.3 des Conventions Spéciales) - Incendie, Explosion dont recours des locataires, des voisins et des tiers - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Vol - Bris de glace - Autres dommages matériels	Montant par sinistre : 8 000 000 € 2 400 000 € 150 000 €	NEANT
Responsabilité Civile Dépositaire (Article 2.2.11 des Conventions Spéciales)		
Biens déposés entre vos mains : <ul style="list-style-type: none"> En coffre-fort Hors coffre-fort Biens non déposés entre vos mains	20 000 € 2 000 € 2 000 €	NEANT
Responsabilité Civile après livraison (Article 2.2.12 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par sinistre	280 €
Dommages immatériels non consécutifs (Article 2.2.13 des Conventions Spéciales)	500 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

<p>Responsabilité Civile Organisateur de voyages et de séjours (Selon clause des conditions particulières) dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages</p>	<p>2 500 000 € par année d'assurance 68.000 € par année d'assurance</p>	<p>10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €</p>
<p>Responsabilité Organisateur de manifestations (Selon clauses des conditions particulières) - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs</p>	<p>8 000 000 € 2 700 000 €</p>	<p>NEANT 280 €</p>
<p>Responsabilité médicale et paramédicale</p>	<p>15.000.000 € par année d'assurance dont 8 000 000 € par sinistre</p>	<p>Néant</p>
<p>Défense (Titre 5 des Conventions Spéciales)</p>	<p>Inclus dans la garantie mise en jeu</p>	<p>Selon la franchise de la garantie mise en jeu</p>
<p>Recours (Titre 5 des Conventions Spéciales)</p>	<p>20 000 € par litige</p>	<p>Seuil d'intervention : 380 €</p>
<p>Responsabilité Environnementale (Titre 3 des Conventions Spéciales)</p>	<p>35 000 € par année d'assurance</p>	<p>1 500 €</p>

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions spéciales.)

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr



Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

01035 BRESSANE OMNISPORTS
SENIOR SECTION 5.1
11 RUE DES CHARMETTES
01000 BOURG EN BRESSE

WTW
3 B, RUE DE L'OCTANT
BP 279
38433 ECHIROLLES CEDEX

Attestation d'assurance Responsabilité civile générale « Manifestation sportive et culturelle »

Nous soussignés, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, 277 rue Saint Jacques 75256 CEDEX 05, attestons que le

BRESSANE OMNISPORTS SENIOR SECTION 5.1
11 RUE DES CHARMETTES
01000, BOURG EN BRESSE

bénéficie des garanties du contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile, ainsi que celle :

leur incombant dans l'exercice des activités assurées, notamment les activités sportives déclarées aux conditions particulières, conformément aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du sport, ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres, juges, lors des activités assurées. Les assurés sont considérés tiers entre eux.

Garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber au « Club », ses membres et ses dirigeants en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui et/ou aux licenciés lors de la « Manifestations » qui se déroulera le « date de la manifestation » à « lieu ».

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le 01/09/2025, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des Assurances.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Attestation établie et remise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 05/09/2024.

Pour l'assureur, le Directeur technique

Mutuelle Saint-Christophe Assurances
277, rue Saint-Jacques
75256 PARIS cedex 05
Tél. 01 56 24 76 00

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

Responsabilité Civile

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> Les dommages corporels, (y compris intoxications alimentaires) 	15 000 000 € par année d'assurance	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus 	2 700 000 € par année d'assurance	280 €

Autres garanties

Faute inexcusable (Article 2.2.1 des Conventions Spéciales)	3 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (Tous dommages confondus) (Article 2.2.10 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 4 000 €
Dommages aux biens confiés (Article 2.2.9.2 des Conventions Spéciales)	150 000 € par sinistre	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (Selon clause des conditions particulières)	30 000 € par sinistre	280 €
Occupation temporaire de locaux (Article 2.2.9.3 des Conventions Spéciales) - Incendie, Explosion dont recours des locataires, des voisins et des tiers - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Vol - Bris de glace - Autres dommages matériels	Montant par sinistre : 8 000 000 € 2 400 000 € 150 000 €	NEANT
Responsabilité Civile Dépositaire (Article 2.2.11 des Conventions Spéciales)		
Biens déposés entre vos mains : <ul style="list-style-type: none"> En coffre-fort Hors coffre-fort Biens non déposés entre vos mains	20 000 € 2 000 € 2 000 €	NEANT
Responsabilité Civile après livraison (Article 2.2.12 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par sinistre	280 €
Dommages immatériels non consécutifs (Article 2.2.13 des Conventions Spéciales)	500 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

<p>Responsabilité Civile Organisateur de voyages et de séjours (Selon clause des conditions particulières) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la perte, vol ou détérioration de bagages 	<p>2 500 000 € par année d'assurance 68.000 € par année d'assurance</p>	<p>10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €</p>
<p>Responsabilité Organisateur de manifestations (Selon clauses des conditions particulières)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs 	<p>8 000 000 € 2 700 000 €</p>	<p>NEANT 280 €</p>
<p>Responsabilité médicale et paramédicale</p>	<p>15.000.000 € par année d'assurance dont 8 000 000 € par sinistre</p>	<p>Néant</p>
<p>Défense (Titre 5 des Conventions Spéciales)</p>	<p>Inclus dans la garantie mise en jeu</p>	<p>Selon la franchise de la garantie mise en jeu</p>
<p>Recours (Titre 5 des Conventions Spéciales)</p>	<p>20 000 € par litige</p>	<p>Seuil d'intervention : 380 €</p>
<p>Responsabilité Environnementale (Titre 3 des Conventions Spéciales)</p>	<p>35 000 € par année d'assurance</p>	<p>1 500 €</p>

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions spéciales.)

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr

Indemnités Contractuelles				
Nature des garanties	Limites de garanties Option de base	Franchises par sinistre Option de base	Limites de garanties Option MSC IA+	Franchises par sinistre Option MSC IA+
Décès • Adultes • Mineurs	5 000 € 5 000 €	NEANT	40 000 € 15 000 €	NEANT
Incapacité permanente totale ou partielle de 1% à 9% de 10% à 19% de 20% à 34% de 35% à 49% de 50% à 65% de 65% à 100%	7 000€ X taux 8 000€ X taux 15 000€ X taux 18 000€ X taux 30 000€ X taux 60 000€ X taux	Franchise relative de 6%	14 000€ X taux 40 000€ X taux 60 000€ X taux 80 000€ X taux 120 000€ X taux 150 000€ X taux	Franchise relative de 6%
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à : 50 semaines plafonné au capital décès	14 jours	2 % du capital décès par semaine, limité à : 50 semaines plafonné au capital décès	14 jours
Incapacité temporaire 365 jours maximum	10 € par jour	7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non- salariés)	20 € par jour	7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non- salariés)
Traitements médicaux dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 €	4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non- salariés)	10 000 €	4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non- salariés)
Frais médicaux prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	NEANT	200€	NEANT
Chambre particulière en cas d'hospitalisation 30 jours maximum	15 € par jour	Franchise relative de 3 jours d'hospitalisation	30 € par jour	Franchise relative de 3 jours d'hospitalisation



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Contrat : 0000010626458804
Sociétaire : 0000699723

Indemnités Contractuelles

Nature des garanties	Limites de garanties Option de base	Franchises par sinistre Option de base	Limites de garanties Option MSC IA+	Franchises par sinistre Option MSC IA+
Soins et frais de prothèse -auditifs -dentaires (par dent) -orthopédiques -traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 € 400 € 400 € 400 €	NEANT	800 € 800 € 800 € 800 €	NEANT
Frais d'optique	150 €	NEANT	250 €	NEANT
Frais d'ostéopathie	100 €	NEANT	150 €	NEANT
Frais de transport	450 €	NEANT	750 €	NEANT
Frais de rapatriement	500 €	NEANT	1000 €	NEANT
Frais de recherche et de sauvetage	4 500 €	NEANT	7 500 €	NEANT
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	NEANT	1 600 €	NEANT
Aide à Domicile en cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum dans la limite de 4 semaines consécutives	NEANT	1000 € maximum dans la limite de 3 semaines consécutives	NEANT

* En cas de sinistre engageant plusieurs victimes, l'indemnisation totale ne pourra excéder la somme de **3.050.000 €**, pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement.

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.msc-assurance.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI